

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°07\_BR\_2025\_CCDS**

**ATTRIBUTION DU LOT N°1 DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME DE VALORISATION DES DECHETS VERTS A KOUROU**

Séance du 30 octobre 2025

Date de convocation : 23 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le trente octobre à dix heures, le Bureau Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la CCDS, sous la présidence de Madame Françoise FREDOC, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Savanes.

**Conseillers communautaires présents :**

Françoise FREDOC, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Rodolphe HORTH.

**Absents excusés :**

François RINGUET, Céline REGIS, Michel-Ange JEREMIE, Véronique JACARIA, Pierre Richard AUGUSTIN.

**Membres du Bureau Communautaire formant la majorité des membres en exercice.**

La Présidente fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération a pour objectif d'attribuer le lot n°1 du marché de construction d'une plateforme de valorisation des déchets verts sur le Territoire de la Commune de Kourou.

La Communauté de Communes des Savanes (CCDS) a lancé, le 18 juin 2025, une consultation en procédure adaptée en application des articles L2171-2, R2123-1, 1° et R2171-1 du code de la Commande Publique, pour la construction d'une plateforme de valorisation des déchets verts à Kourou.

La consultation a fait l'objet d'une publication au Journal d'Annonces Légales (FRANCE-GUYANE) et sur le Profil Acheteur de l'établissement public (marches-securises.fr).

Le contrat est alloti et se décompose comme suit :

- Lot n° 01 : Terrassements – voirie – réseaux divers – génie civil – ANC
- Lot n° 02 : Hangar et préau du composte fini
- Lot n° 03 : Aménagements paysagers
- Lot n° 04 : Déboisement et nettoyage de l'emprise foncière (consultation déjà effectuée, en marché négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables)

A la date limite de remise des offres, fixée initialement au 28 juillet 2025 et prolongée au 11 août 2025 – 12 heures, quatre (4) opérateurs économiques ont soumissionné :

- GUYANE SERVICE AMENAGEMENT TRAVAUX
- EKO SYSTEM GUYANE
- EIFFAGE INFRA GUYANE
- Groupement d'entreprises SOGEA /STC

Après ouverture, les offres ont été remises pour analyse à la Direction de l'Aménagement et du Développement Durable qui est en contact avec le groupement ARTELIA / INSO ARCHITECTURE, maître d'œuvre de l'opération de travaux. Les quatre (4) candidats ont été admis à l'analyse de leur offre.

Les offres économiquement les plus avantageuses seront jugées, à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

Pour les lots n° 1 et 2

- Valeur technique pondérée à 55 % appréciée sur la base des 05 sous-critères suivants :
  - o Provenance et caractéristiques des principales fournitures – 35 points
  - o Programme et délais d'exécution – 25 points
  - o Procédés, moyens techniques et humains – 20 points
  - o Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier – 10 points
  - o Respect de l'environnement et propositions de solutions en faveur de la transition écologique et de solutions de valorisation des déchets (contractualisation avec eco-organismes...) – 10 points
- Montant de l'offre pondéré à 45 %

Pour le lot n° 3

- Valeur technique pondérée à 30 % appréciée sur la base des 05 sous-critères suivants :
  - o Provenance et caractéristiques des principales fournitures – 35 points
  - o Programme et délais d'exécution – 25 points
  - o Procédés, moyens techniques et humains – 20 points
  - o Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier – 10 points
  - o Respect de l'environnement et propositions de solutions de valorisation des déchets – 10 points

La Commission des Marchés à Procédure Adaptée réunie le 20 octobre 2025, après lecture du rapport d'analyse des offres et débats, propose de retenir les propositions suivantes :

- Pour le **lot n° 1 : Terrassements – Voirie – Réseaux divers – Génie civil – ANC, ATTRIBUER** le marché au groupement d'entreprises conjoint **SOGEA/STC** pour un montant négocié de **2 360 277,90 €** (deux millions trois-cent-soixante mille deux-cent-soixante-dix-sept euros et quatre-vingt-dix centimes)
- Le lot n° 2 : Hangar et préau du compost fini est **déclaré sans suite en raison d'absence d'offre** et fera l'objet d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique.
- Le lot n° 3 : Aménagements paysagers est en cours de consultation.

Au vu de la proposition de la Commission des Marchés A Procédure Adaptée réunie le 20 octobre 2025, je vous demande de bien vouloir en délibérer.

#### **Le Bureau Communautaire,**

**DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport.

**ATTRIBUE** le lot n°1 du marché de construction d'une plateforme de valorisation des déchets verts à Kourou comme suit :

- Lot n° 01 : Terrassements – voirie – réseaux divers – génie civil – ANC, au groupement d'entreprises conjoint **SOGEA/STC** pour un montant de **2 360 277,90 €**.

**AUTORISE** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

#### **LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée réunie le 20 octobre 2025 ;

Vu les crédits budgétaires alloués à l'opération ;

Vu le rapport de présentation ;

#### **ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE ;**

A l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1 : DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport.

**ARTICLE 2 : ATTRIBUE** le lot n°1 du marché de construction d'une plateforme de valorisation des déchets verts à Kourou comme suit :

- Lot n° 01 : Terrassements – voirie – réseaux divers – génie civil – ANC, au groupement d'entreprises conjoint **SOGEA/STC** pour un montant de **2 360 277,90 €**.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Vote :**

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Quorum : 06
- Nombre de conseillers présents : 06
- Nombre de procurations : 00
- Nombre de votants : 06
- Pour : 06
- Contre : 00
- Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, le 30 octobre 2025.

Pour extrait et certifié conforme,

Pour le Président absent,

La 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente, par délégation,



**Françoise FREDOC**

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20251112-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-11-2025

Publication le : 12-11-2025